



Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 24.05.2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article
Nom commercial : Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL
Type de produit : Article, Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Accumulateurs électriques

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Levo-Batterien AG
Vordere Grossmatt 12
4457 Diegten
Switzerland
T +41 61 971 22 00
info@levobatterien.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro d'appel d'urgence : 145
(available 24h, Tox Info Suisse, Zürich; for calls from Switzerland, information in German, French and Italian)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3	H272
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Cancérogénicité, catégorie 1A	H350
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A	H360
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Composés de plomb; Dioxyde de plomb; Acide sulfurique

Mentions de danger (CLP) :

H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, brouillards, gaz.

P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS :

le mélange contient 54,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)

le mélange contient 100% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)

le mélange contient 77,6% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/Brouillards))

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Le produit est classé comme article et n'est pas dangereux lorsqu'il est utilisé selon les recommandations du fabricant. Le danger est associé au(x) contenu(s) du produit. Dans les conditions d'utilisation recommandées, le produit est non réactif à condition que son intégrité reste intacte. Le risque d'exposition ne devrait exister que si le produit est exposé à des températures élevées ou soumis à des abus/dommages mécaniques, électriques ou physiques. Le contenu est classé comme dangereux si le produit est compromis.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Composés de plomb (7439-92-1)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Composés de plomb (7439-92-1)

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composés de plomb (7439-92-1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Composés de plomb substance de la liste candidate REACH (Plomb) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7439-92-1 N° CE: 231-100-4 N° Index: 082-013-00-1 N° REACH: 01-2119513221-59	47.7±2	Repr. 1A, H360FD Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Acide sulfurique substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8	23.4±2	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Carc. 1A, H350 STOT SE 3, H335
Dioxyde de plomb	N° CAS: 1309-60-0 N° CE: 215-174-5	22.4±2	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Repr. 1A, H360 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Autres composants	-	6.5±0.5	Non classé

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Composés de plomb	N° CAS: 7439-92-1 N° CE: 231-100-4 N° Index: 082-013-00-1 N° REACH: 01-2119513221-59	(0,03 ≤ C ≤ 100) Repr. 1A, H360D
Acide sulfurique	N° CAS: 7664-93-9 N° CE: 231-639-5 N° Index: 016-020-00-8	(5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (15 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Les mesures de premiers secours suivantes sont uniquement requises en cas d'exposition aux composants intérieurs d'une batterie après dommage au boîtier externe de celle-ci. Les batteries intactes et fermées ne présentent aucun danger pour la santé. Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Procédez à la respiration artificielle à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez pas à un bouche-à-bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Très corrosif pour la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Si les batteries sont en charge, coupez l'alimentation. Il est recommandé de surveiller fréquemment la température pour détecter toute nouvelle génération potentielle de chaleur. Dans le cas où un nouvel incident d'origine thermique se reproduirait, suivre les mêmes méthodes de lutte contre les incendies.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Une exposition à des températures élevées, des étincelles et des flammes peut provoquer le dégagement de gaz inflammables et toxiques et une éventuelle inflammation du produit. Peut émettre des fumées hautement toxiques lorsqu'il est chauffé. La combustion peut produire du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone. Libérera un mélange gazeux explosif d'hydrogène et d'oxygène. Des oxydes de plomb, du plomb et/ou des composés du plomb peuvent être libérés. L'acide sulfureux peut libérer du dioxyde de soufre et/ou du trioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
---	---

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Aucune action ne doit être entreprise sans formation appropriée ou si elle implique un risque personnel. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Faire évacuer la zone dangereuse. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, aérer la zone, éliminer toute source d'allumage. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas toucher le produit. Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives. Tout le matériel utilisé lors de la manipulation du produit doit être mis à la terre. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Neutraliser avec : Poudre chimique, soude ou chaux.
Procédés de nettoyage	: Les déversements peuvent être glissants. Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Jusqu'à ce qu'un niveau suffisant de dilution soit obtenu, l'eau de décontamination peut poser les mêmes dangers que le produit. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Suivre le manuel d'utilisation. Éviter tout contact avec l'eau. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter les abrasions, les chocs, les frottements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Connectez la batterie uniquement lorsqu'elle va être utilisée. N'utilisez jamais la batterie à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été conçue. Évitez les connexions conductrices directes entre les bornes positives et négatives pour éviter les courts-circuits.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Protéger de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire. Température de stockage : Minimum : -28 °C pour les batteries complètement chargées, -6 °C pour les batteries complètement déchargées. Maximum : 26 °C pour une faible autodécharge mais jusqu'à 38 °C est sûr.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.
- Matières incompatibles : Matières combustibles.
- Lieu de stockage : Placez du carton entre les couches de batteries empilées afin d'éviter tout contact accidentel entre les bornes et/ou tout autre dommage aux bornes ou aux conteneurs. Dans la mesure du possible, stockez-le sur une palette ou un support d'expédition. N'empilez pas de palettes ou de racks chargés sur d'autres batteries.

Suisse

- Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Accumulateurs électriques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Composés de plomb (7439-92-1)	
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
Nom local	Inorganic lead and its compounds
BOEL TWA	0,15 mg/m ³
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2022/431 (amending Directive 2004/37/EC)
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Lead and its inorganic compounds
BLV	30 µg/100ml Parameter: Pb
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Plomb et ses composés (sauf les alcoylés) / Blei und seine Verbindungen (ausser Alkylverbindungen)
MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0,8 mg/m ³ (i)
Notation	C2, R1 _A , SS _B , B

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composés de plomb (7439-92-1)	
Remarque	HSE, NIOSH. Exprimé en Pb / HSE, NIOSH. Als Pb berechnet
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
Suisse - BAT	
Nom local	Plomb et ses composés (sauf les alcoylés) / Blei und seine Verbindungen (ausser Alkylverbindungen)
BAT	100 µg/l (0.48 µmol/l; Paramètre biologique: Plomb (femmes < 45 ans); Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Indifférent.) 400 µg/l (1.93 µmol/l; Paramètre biologique: Plomb (hommes; femmes > 45 ans); Substrat d'examen: Sang complet; Moment du prélèvement: Indifférent.)
Remarque	Influence de l'environnement. / Umwelteinflüsse.
Référence réglementaire	Ordonnance 832.30 (OPA), article 50 al. 3, www.suva.ch/valeurs-limites / Verordnung 832.30 (VUV), Art. 50 Abs. 3, www.suva.ch/grenzwerte
Acide sulfurique (7664-93-9)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Sulphuric acid (mist)
IOEL TWA	0,05 mg/m ³
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide sulfurique / Schwefelsäure
MAK (OEL TWA)	0,1 mg/m ³ (i)
KZGW (OEL STEL)	0,2 mg/m ³ (i)
Notation	C1 [#] _A , SS _C
Remarque	IFA, NIOSH, OSHA. Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée / IFA, NIOSH, OSHA. Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle suivant doit être utilisé dans le cas où le produit serait compromis. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Vêtements antiacides

Protection des mains:

Protection obligatoire des mains (gants de protection). Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire). Gants de protection anti-acides.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et le milieu aquatique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Argent.
Apparence	: La batterie entière est un élément constitué d'un boîtier en plastique avec deux bornes de plomb saillantes.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

A température élevée, peut libérer des gaz dangereux.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tout dommage au boîtier de la batterie peut entraîner une fuite de son contenu. Le contenu peut fuir ou s'enflammer en raison de l'augmentation de la température.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Peut émettre des fumées hautement toxiques lorsqu'il est chauffé. La combustion peut produire du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone. Libèrera un mélange gazeux explosif d'hydrogène et d'oxygène. Des oxydes de plomb, du plomb et/ou des composés du plomb peuvent être libérés. L'acide sulfureux peut libérer du dioxyde de soufre et/ou du trioxyde de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Composés de plomb (7439-92-1)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 5,05 mg/l air

Acide sulfurique (7664-93-9)

DL50 orale rat	2140 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	0,375 mg/l air

Toxicité aiguë inconnue (CLP) - FDS : le mélange contient 54,2% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Oral)
le mélange contient 100% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Cutané)
le mélange contient 77,6% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Poussières/Brouillards))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Acide sulfurique (7664-93-9)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

Acide sulfurique (7664-93-9)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dioxyde de plomb (1309-60-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas enterrer ou jeter ces batteries dans l'environnement, du fait que leurs composants et matériaux restent dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composés de plomb (7439-92-1)

CL50 - Poisson [1]	1170 µg/l
CL50 - Poisson [2]	107 µg/l

Acide sulfurique (7664-93-9)

CL50 - Poisson [1]	16 – 28 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
NOEC (chronique)	0,15 mg/l
NOEC chronique poisson	0,31 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Persistance et dégradabilité : Non établi.

Composés de plomb (7439-92-1)

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

Dioxyde de plomb (1309-60-0)

Persistance et dégradabilité : Non rapidement dégradable

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Acide sulfurique (7664-93-9)

Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

Autres composants

Persistence et dégradabilité	Non rapidement dégradable
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Composés de plomb (7439-92-1)
---	-------------------------------

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Composés de plomb (7439-92-1)
--	-------------------------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. La batterie ne doit pas être rejetée dans l'environnement, elle doit donc être recyclée autant que possible ou éliminée comme déchet dangereux dans un site de collecte de déchets dangereux approprié.
Méthodes de traitement des déchets	: Les batteries ne doivent pas être traitées comme des déchets ordinaires. Ne pas disséquer, percer, écraser ou traiter de la même manière. Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides.
Indications complémentaires	: Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles.
Informations écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2800	UN 2800	UN 2800	UN 2800	UN 2800

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
ACCUMULATEURS REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE	ACCUMULATEURS INVERSABLES REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE	Batteries, wet, filled with acid	ACCUMULATEURS REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE	ACCUMULATEURS REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
Description document de transport				
UN 2800 ACCUMULATEURS REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE, 8, (E)	UN 2800 ACCUMULATEURS INVERSABLES REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE, 8	UN 2800 Batteries, wet, filled with acid, 8	UN 2800 ACCUMULATEURS REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE, 8	UN 2800 ACCUMULATEURS REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE, 8
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C11
Dispositions spéciales (ADR)	: 295, 598
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P801
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP8
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 295
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P801
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW16
Tri (IMDG)	: SGG1, SG36, SG49

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : Metal plates immersed in acid electrolyte in a glass, hard rubber or plastics receptacle. When electrically charged, may cause fire through short-circuiting of terminals. Acid electrolyte is corrosive to most metals. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes. Used batteries being transported for disposal or reclamation should be carefully checked prior to shipment to ensure the integrity of each battery and its suitability for transport.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 870
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 30kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 870
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C11
Dispositions spéciales (ADN) : 295, 598
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C11
Dispositions spéciales (RID) : 295, 598
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P801
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP8
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 % : Plomb (EC 231-100-4, CAS 7439-92-1)

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Lead (7439-92-1), dioxyde de plomb (1309-60-0)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/internal-security/counter-terrorism-and-radicalisation/protection/legislation-chemicals-used-home-made-explosives_en

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Sulphuric acid		7664-93-9	2807 00 00	Catégorie 3		Annexe I

15.1.2. Directives nationales

Non listé dans l'inventaire de TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques (ChemV, : Groupe 1 SS 813.11)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Batterie au plomb à régulation par valve, AGM / GEL

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Carc. 1A	Cancérogénicité, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H360D	Peut nuire au fœtus
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.